

AVIS MUNICIPAL

PREALABLE A LA 2nde et dernière CONSTATATION

Le Maire de la commune de HAUTEVILLE-LÈS-DIJON (21121)

INFORME

Considérant qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour préserver le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques ainsi que la décence du cimetière ,

Que conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment à ses articles L. 2213-8 et 9, L. 2223-17, L. 2223-18, ainsi qu'à ses articles R. 2223-12 et suivants, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon a été engagée dans le cimetière communal, il y a maintenant plus de un an,

Que cette procédure concerne les concessions qui ont notoirement plus de 30 ans d'existence, dont la dernière inhumation date de dix ans au moins et, qui ont cessé d'être entretenues,

Qu'il sera procédé sur site à la seconde et dernière constatation de l'état visuel d'abandon dans lequel se trouve chaque concession désignée sur la liste L3, ci-après :

Le lundi 20 janvier 2025 à 09h30 dans le cimetière de Hauteville-lès-Dijon

Qu'en conséquence, les descendants ou successeurs des concessionnaires ou, éventuellement, les personnes chargées de l'entretien de la concession sont invitées à assister audit constat, à la date et à l'heure indiquées ci-dessus ou, à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Qu'à défaut du rétablissement des concessions en bon état de propreté et de solidité, dès à présent, l'autorité municipale dressera le 2nd et dernier procès-verbal de constat d'état d'abandon qui conduira à la reprise des emplacements, conformément à la réglementation.

Que le présent avis comprenant la liste des concessions faisant l'objet de la procédure est consultable sur les panneaux d'affichage à la mairie, aux portes du cimetière ainsi que sur la plateforme www.cimetieres-de-france.fr, dans l'espace dédié au cimetière communal concerné et, le cas échéant, peut être consulté, sur le site internet de la commune.

AVIS MUNICIPAL PREALABLE A LA 2nde et dernière CONSTATATION

LISTE DES CONCESSIONS FAISANT L'OBJET DE LA PROCEDURE

EMPLACEMENT / SEPULTURE (Format : N° Cimetière / N° Carré / N° Emplacement)	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRES	INHUMES
1 - Carre 1 - 7	17/08/1965	PAQUET Henri	- FAMILLE PAQUET Henri* - ? ?
1 - Carre 1 - 25	31/07/1937	SAVROT Fanie	- FAMILLE SAVROT Charles* - ? ?
1 - Carre 1 - 28	21/07/1937	HUTINET CONDET	- FAMILLE HUTINET - FAMILLE CONDET - HUTINET Stéphanie née LEPITOLLET - 1901 - HUTINET Hippolyte - 1910
1 - Carre 1 - 29	21/07/1937	CALAIS Victor	- FAMILLE AUBRY - FAMILLE PICARD - FAMILLE CALAIS Victor* - FAMILLE RONDEPIERRE Jeannette* - ? ?
1 - Carre 1 - 31	25/09/1943	CALAIS Victor CALAIS RONDEPIERRE Victor	- FAMILLE PICARD - FAMILLE CALAIS Victor* - ? ?
1 - Carre 1 - 41	26/12/1941	GAUTHIER Eugène Louis	- GAUTHIER Pauline née TOPIN - 1941
1 - Carre 1 - 49	01/10/1977	RATELET Alfred	- FAMILLE RATELET* - FOURNIER Félicie née MARNIQUET - 1977
1 - Carre 1 - 54	16/01/1986	CLERC Adrien CLERC Adrien	- FAMILLE VIVANT - FAMILLE CLERC Adrien* - ? ?
1 - Carre 1 - 57	01/11/1880	BAUDOT Armand Alexandre BAUDOT Ernest	- FAMILLE BAUDOT - FAMILLE JACOTOT - FAMILLE THOMAS* René - ? ?
1 - Carre 1 - 72	24/07/1937	AUPETIT LEGRAND Henri	- FAMILLE AUPETIT - FAMILLE FROMAGEOT - ? ?
1 - Carre 2 - 6	24/07/1937	CONDET Cécile	- FAMILLE CONDET* - ? ?
1 - Carre 2 - 8	01/02/1946	MONIOT Lucie	- MONIOT Etienne - 1906 - MONIOT Marie - 1945
1 - Carre 2 - 30	13/05/1976	AUBERT Louis Raoul	- FAMILLE AUBERT* Paul - ? ?
1 - Carre 2 - 38	31/07/1937	CALAIS BOUSSAGEON	- CALAIS Emile - 06/10/1922 - CALAIS Joséphine née BOUSSAGEON - 1947

EMPLACEMENT / SEPULTURE (Format : N° Cimetière / N° Carré / N° Emplacement)	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRES	INHUMES
1 - Carre 2 - 58	31/07/1937	POICHET	- FAMILLE BINET* - FAMILLE BOICHET* - POICHET - 1943 - THIBAUT A. Jeanne née BINET - 01/05/1893 - THIBAUT Antoine - 28/07/1909 - ??

Dressé à HAUTEVILLE-LÈS-DIJON, le 03.12.2024

Le Maire

(Nom, prénom, cachet et signature)

Jacques de Lossy



Le Maire certifie que le présent avis a été affiché, au moins un mois à l'avance, à l'entrée du cimetière et en mairie à compter du et retiré le.....